

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	21
Date de convocation : le 1 ^{er} mars 2022		
Date d'affichage : le 8 mars 2022		

**Séance du sept mars
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2022.23

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 7 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, EON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY-TAHRAOUI, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RESTA, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Madame SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Monsieur BOUDJEMAI
Monsieur ROYER

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

Demande de subventions au Conseil Départemental F.A.C. (Fonds d'Aménagement Communal)

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le budget de la ville et les projets d'investissements.

Vu la politique du département en matière d'accompagnement du développement des collectivités.

La commune de Magny le Hongre a participé activement au développement du secteur de VEA, avec en moyenne la construction de plus de 100 logements/an, depuis 30 ans.

Avec une population de 9 000 habitants, de nouveaux besoins naissent et l'entretien du patrimoine immobilier de la ville doit être assuré.

Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la F.A.C, notamment pour financer la réhabilitation du centre-bourg et son ancienne bâtisse « ferme DUPRE ». D'autres projets, comme un équipement sportif et une salle des fêtes pourraient éventuellement faire l'objet d'une étude de financement.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702687-20220307-02022_23-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental du 77, afin d'envisager une participation au titre de la F.A.C.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire à inscrire les recettes au BP investissement de la ville.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le trésorier de Chelles
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-legalite.com